



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Département d’Affaires
étrangères, Commerce et
Développement Canada

Attention: Tayisa Petryshyn

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

**Proposition aux: Affaires étrangères
et commerce international Canada**

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté I Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux annexes ci-jointes, les biens,
services et construction énumérés ici
sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

SUJET Services de Transport – Programme de navette	
NO. DE L’INVITATION SPD-2014-001-TP	DATE LE 14 JUILLET, 2014
L’INVITATION PREND FIN Mardi, le 5 août, 2014 à 14:00h heure standard de l’est.	
ADRESSER TOUTES QUESTIONS À: TAYISA PETRYSHYN	
TELEPHONE: 343-203-1329	COURRIEL: TAYISA.PETRYSHYN@INTERNATIONAL.GC.CA
DESTINATION DES SERVICES Consultez se document.	
RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU FOURNISSEUR/DE L’ENTREPRENEUR No de telephone.: No de telecopieur:	
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU FOURNISSEUR/DE L’ENTREPRENEUR	Corporate Seal

Signature	Date

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – INTRODUCTION

1. Objectif de cette demande de propositions (DP)
2. Durée proposée
3. Exigences en matière de sécurité

PARTIE 2 – CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS

1. Terminologie
2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner
3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période d'invitation à soumissionner
4. Coût de préparation des propositions (soumissions)
5. Réception des propositions (soumissions)
6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)
7. Période de validité des propositions (soumissions)
8. Droits du Canada
9. Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement
10. Engagement de dépenses
11. Admissibilité des soumissions de coentreprises
12. Définition du terme « soumissionnaire »
13. Justification du prix
14. Règlement des différends

PARTIE 3 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

1. Les soumissions de propositions (offres)
2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)
3. Attestations
4. Proposition financière
5. Méthode de sélection
6. Capacité financière soumissionnaire

PARTIE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Conditions générales
2. Énoncé des travaux
3. Exigence de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Modalités de paiement
7. Instructions pour la facturation
8. Instructions supplémentaires pour la facturation
8. Clauses du guide des CUA
9. Personnel
10. Lois applicables
11. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer
12. Attestations
13. Antiterrorisme
14. Qualité des services
15. Compétences du personnel et personnel de réserve
16. Priorité des documents

Annexe **A** – Énoncé des travaux

Annexe **B** – Informations et Contacts

Annexe **C** – Critères d'évaluation

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Annexe **D** – Barème de prix
Annexe **E** – Attestations

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

PARTIE I – INTRODUCTION

1. **Objectif de la présente demande de proposition (DP)**

L'objectif de la présente DP est de fournir un service de navette selon des heures périodiques d'embarquement et de débarquement des passagers pour les employés du MAECD, comme décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint dans l'annexe A.

2. **Durée proposée**

2.1 Les travaux seront effectués pour une durée de huit (8) mois.

2.1 **Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour quatre (4) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

3. **Exigences en matière de sécurité**

- 3.1 L'entrepreneur et tous les autres membres du personnel intervenant dans les travaux doivent, **s'il est nécessaire d'accéder au MAECD** pendant l'exécution des travaux, détenir une autorisation de sécurité valide de niveau **Cote de Fiabilité Approfondie** pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur n'aura pas accès à de l'information ou à des biens classifiés tant qu'il n'aura pas obtenu la cote SECRET. S'il n'obtient pas cette cote, le présent marché deviendra nul et non avenu. Le niveau d'habilitation de sécurité exigé est attribué par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3.2 Le présent document NE contient PAS de renseignements CLASSIFIÉS; cependant, l'ensemble ou une partie des travaux nécessitera un accès éventuel à des renseignements ou à du matériel CLASSIFIÉS et/ou PROTÉGÉS.
- 3.3 L'entrepreneur NE devra PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il devra veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.
- 3.4 Il incombera à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent.
- 3.5 On NE pourra PAS faire appel à des sous-traitants qui auront besoin de consulter de l'information CLASSIFIÉE et/ou PROTÉGÉE ou d'accéder à des lieux de travail à accès réglementé, sans une autorisation écrite préalable du responsable technique du projet et d'ISC.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

PARTIE II - CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS

1. Terminologie

Pour que votre proposition soit considérée comme recevable, elle doit respecter toutes les exigences obligatoires de la présente demande de propositions. **Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit » et « faut » ou par le terme « obligatoire ».**

2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner

2.1 Toutes les demandes de renseignements sur l'invitation à soumissionner doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante désignée plus bas, le plus tôt possible pendant la période de l'invitation à soumissionner. Les demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Autrement, il se peut qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture.

2.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom des auteurs.

2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période d'invitation à soumissionner doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner peuvent voir (pour cette seule raison) leur proposition rejetée.

2.4 Autorité contractante

Tayisa Petryshyn
Spécialiste des contrats
Affaires étrangères et Commerce international Canada

Courriel: Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca

3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période de l'invitation à soumissionner

3.1 Tout soumissionnaire qui estime que le devis ou l'énoncé des travaux de cette DP peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à en aviser, par écrit, l'autorité contractante désignée dans les présentes. Le soumissionnaire doit exposer clairement l'amélioration qu'il propose ainsi que le motif de l'amélioration. On tiendra compte de ces suggestions à condition qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard huit (7) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner précisée dans les présentes. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une suggestion ou la totalité des suggestions.

4. Coût de préparation des propositions (soumissions)

4.1 Les soumissionnaires doivent assumer tous les frais occasionnés par la préparation de leur proposition et la négociation (le cas échéant) d'un éventuel contrat. Ces frais ne sont pas remboursés par le MAECD.

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

5. Réception des propositions (soumissions)

- 5.1 Les propositions (soumissions) doivent parvenir à l'adresse stipulée sur page 1.
- 5.2 Les soumissionnaires doivent s'assurer que la date et l'heure de clôture de la période d'invitation à soumissionner et le numéro de la DP sont clairement indiqués sur leurs enveloppes ou colis.
- 5.3 Les propositions (soumissions) et les modifications à celles-ci ne seront acceptées par le MAECD que si elles sont reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées dans les présentes.
- 5.4 **Responsabilité de la livraison des propositions (soumissions)** : Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition (soumission) est livrée à temps au point de réception désigné par le MAECD. Le soumissionnaire ne peut imputer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Le MAECD n'assume aucune responsabilité pour les propositions (soumissions) qui sont acheminées à une autre adresse que celle qui apparaît à l'alinéa 5.1 ci-avant.
- 5.5 **Propositions (soumissions) retardées** : Les propositions (soumissions) livrées au point de réception désigné après l'heure et la date de clôture, mais avant l'attribution du marché peuvent être prises en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison en raison d'une manutention erronée par le MAECD après que la proposition (soumission) a été reçue à l'adresse stipulée à l'alinéa 5.1 ci-avant.
- 5.6 **Propositions (soumissions) en retard** : C'est la politique du MAECD de renvoyer, non décachetées, les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que le retard ne soit considéré comme imputable aux circonstances énoncées à l'alinéa 5.1 ci-avant.

6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)

Pour être considérée en vue de l'adjudication, la proposition (soumission) du soumissionnaire doit parvenir à la date et l'adresse stipulée au page 1 de cette DP.

7. Validité de la proposition (soumission)

Les propositions (soumissions) doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture de la DP.

8. Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de permettre, au cours de l'évaluation, aux membres de l'équipe d'évaluation de poser des questions aux soumissionnaires ou de les soumettre à une entrevue, aux frais de ceux-ci et moyennant 48 heures de préavis, pour obtenir des précisions ou confirmer tout renseignement fourni dans le cadre de la présente DP;
- b. de rejeter la totalité ou une partie des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- c. d'entamer des négociations avec un soumissionnaire (ou plus) sur un des aspects ou sur la totalité de sa proposition;
- d. d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- e. d'annuler ou de publier de nouveau la présente DP en tout temps;
- f. d'accorder un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- g. de retenir toutes les propositions présentées à la suite de la présente DP;
- h. de refuser toute dérogation aux modalités énoncées;

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

- i) d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'Énoncé des travaux, de la Demande de propositions et de la proposition retenue dans le contrat qui en résulte;
- j) de n'attribuer aucun contrat.

9.0 Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement

9.1 Le Canada peut rejeter une soumission si l'entrepreneur, ses employés et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du Code criminel :

- a. Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- b. Article 124, Achat ou vente d'une charge;
- c. Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

(Le paragraphe 750(3) du Code criminel stipule que nulle personne déclarée coupable d'une infraction visée aux articles précédents n'a qualité, après cette déclaration de culpabilité, pour passer un contrat avec le gouvernement, pour recevoir un avantage en vertu d'un contrat avec le gouvernement ou pour occuper une fonction relevant de Sa Majesté.)

9.2 Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu de l'alinéa 9.1, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et, avant de prendre sa décision définitive, donne à ce dernier un délai de dix (10) jours ouvrables pour présenter des observations.

10. Engagement de dépenses

Aucune dépense engagée avant réception d'un contrat dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse de l'autorité contractante ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'un fonctionnaire autre que l'autorité contractante. Les soumissionnaires sont priés de noter que l'autorité contractante est la seule autorité qui peut engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom du gouvernement.

11. Admissibilité des soumissions de coentreprises

Une coentreprise, peu importe la structure pour laquelle elle a opté, ne peut être considérée comme un soumissionnaire admissible que si elle forme une entité viable sur le plan financier. Dans les propositions soumises par une telle entreprise, une des parties doit jouer le rôle d'entrepreneur principal et assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur proposition qui agira à titre d'entrepreneur principal.

12. Définition du terme « soumissionnaire »

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un marché de biens ou de services, ou les deux. Il ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

13. Justification du prix

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents ci-dessous pour justifier le prix.

- (a) la liste de prix courante et publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada;
- (b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux, vendus à d'autres clients;

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

- (c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice;
- (d) des attestations de prix ou de taux;
- (e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

14. Règlement des différends

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution des contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo/boa.gc.ca.

**Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

PARTIE III – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

1. Offres et présentation des propositions (soumissions) par voie électronique

LES PROPOSITIONS (SOUMISSIONS) TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR OU D'AUTRES MOYENS ÉLECTRONIQUES NE SONT PAS ACCEPTÉES.

- 1.1 La transmission électronique des propositions (soumissions), par exemple par courriel, télécopieur ou télex, n'est pas acceptée en raison des difficultés que cela entraîne.
- 1.2 Les propositions (soumissions) envoyées en réponse à la présente DP DOIVENT être livrées à l'adresse, à l'heure et à la date précisées dans les présentes.
- 1.3 Les propositions (soumissions) soumises en réponse à la présente DP ne seront pas retournées.
- 1.4 Toute proposition (soumission) reçue après la date et l'heure de clôture sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte et ne sera pas prise en considération.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)

2.1 Les propositions (soumissions) doivent être structurées de la même manière que la DP et reprendre la même numérotation. On peut ajouter des sections subordonnées au besoin. Les soumissionnaires doivent répondre à tous les paragraphes de la DP. Dans certains cas, il est suffisant d'inscrire « Noté » ou « Sans objet » ou encore d'indiquer un renvoi à un autre paragraphe.

2.2 **Le soumissionnaire doit signer la première page de cette demande de proposition (DP) et la présenter avec sa proposition (soumission) lorsqu'il répondra à cette DP, laquelle doit également faire référence à la DP n° 14-74660. La signature du soumissionnaire indique qu'il accepte d'être lié par les modalités des présentes. Le signataire doit détenir l'autorité requise pour engager l'organisation dans une telle proposition. Le soumissionnaire doit s'assurer que la proposition inclut le nom de la personne responsable, son adresse et son numéro de téléphone.**

2.3 La proposition (soumission) doit être structurée comme suit :

Partie A : Proposition technique, trois (3) copies papier

Partie B : Proposition financière, une (1) copie papier

Partie C : Attestations, une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

2.4 Les soumissions doivent être concises et traiter des exigences obligatoires et des critères d'évaluation de la présente DP, d'après lesquels la proposition sera évaluée, sans nécessairement s'y limiter.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de donner suffisamment de renseignements pour chacune des exigences afin de garantir un examen juste et complet de la proposition.

2.5 Seules les propositions qui répondent à toutes les exigences obligatoires de la présente DP seront prises en considération à la deuxième étape de l'évaluation, qui est basée sur la grille de notation reproduite à l'annexe B.

2.6 Pour démontrer l'expérience, on ne peut simplement dresser la liste des projets réalisés **sans fournir** de données justificatives. Les soumissionnaires doivent décrire et justifier leur expérience professionnelle (nombre de projets réussis et en cours, durée du travail effectué en mois et en années dans des emplois passés et en cours, le lieu et le mode d'acquisition de cette expérience, etc.) afin qu'elle soit prise en considération dans l'évaluation

3. Attestations

3.1 Les soumissionnaires doivent remplir et signer les attestations de l'annexe C et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les attestations à la demande de l'autorité contractante seront exclus du processus d'appel d'offres et leur soumission sera déclarée irrecevable.

3.2 La validité des attestations fournies par le soumissionnaire peut faire l'objet d'une vérification. S'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive (que la déclaration mensongère ait

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

été faite de façon volontaire ou par inadvertance), le ministre est en droit de résilier le contrat visé pour cause d'inexécution.

4. Proposition financière

4.1 Les prix doivent figurer dans la proposition financière SEULEMENT. Le non-respect entraînera, votre proposition sera déclarée non conforme et rejetée sans autre considération. Les propositions financières ne sera ouverte après l'évaluation de la proposition technique est achevée.

4.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe «D» - Barème de prix.

4.3 Le prix de l'offre sera évalué en francs suisses avec TVA exclue.

5. Critères de sélection

Pour être considérée comme recevable, une soumission doit :

- a) satisfaire toutes les exigences de cette DP;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

6. Capacité financière du soumissionnaire

6.1 Le soumissionnaire (s) peut être tenu de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis quant à leur statut juridique et financier, et leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans la présente DP. Si nécessaire, les informations financières à fournir comprennent, mais sans s'y limiter, vérifiés les plus récents du Soumissionnaire états financiers ou les états financiers certifiés par le chef du soumissionnaire de la direction financière. Les informations demandées par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) doit être fournie par le soumissionnaire (s) dès que cela est raisonnablement possible.

6.2 Si le soumissionnaire fournit les informations demandées au Canada en confiance tout en indiquant que les renseignements fournis sont confidentiels, le Canada doit traiter les informations de manière confidentielle conformément aux dispositions de la Loi d'accès à l'information.

6.3 Dans le cas où une proposition est jugée non recevable au motif que le soumissionnaire (s) est (sont) considéré PAS être financièrement capable d'exécuter les prescriptions, sous réserve, un avis officiel doit être fourni au soumissionnaire (s) par le MAECD.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

PARTIE IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Le gouvernement du Canada est déterminé à divulguer publiquement l'information concernant les contrats de plus de 10 000 \$ passés par les ministères, sauf dans le cas d'exceptions très rares comme lorsque la sécurité nationale est en jeu. Ces exigences s'appliquent à l'obtention de contrats de biens et de services. Tout contrat découlant de la présente DP comportera une disposition selon laquelle les renseignements y afférents concernant les éléments de données suivants - nom de fournisseur, numéro de référence, date du contrat, description de travail, durée du contrat ou date de prestation, valeur du contrat - seront recueillis et affichés sur le site intranet du ministère. http://www.international.gc.ca/about-a_propos/contract_fa-contrat_ae.aspx?lang=fra
Les renseignements qui ne seraient pas normalement divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels n'apparaîtront pas sur ce site Web. Cette « divulgation publique » vise à garantir que les données relatives aux contrats sont recueillies et présentées de façon uniforme dans tout le gouvernement et d'une manière qui favorise la transparence et facilite l'accès du public.

Les conditions générales qui suivent feront partie du contrat subséquent.

Si des contradictions existent entre le libellé des parties I à IV de la présente DP et ses annexes, c'est le libellé des parties I à IV qui a priorité.

1. **Conditions générales**

Les conditions générales – besoins plus complexes des services 2035 (2014/06/26) feront partie de ce document d'appel d'offres et de tout contrat subséquent. Elles sont publiées à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/10>

Toute mention du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministre des Affaires étrangères (ou le ministre du Commerce international, selon le cas). De plus, toute mention du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

2. **Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'Annexe A.

3. **Exigences de sécurité**

3.1 Dans les missions à l'étranger, l'entrepreneur et/ou tout autre membre du personnel prenant part aux travaux devront posséder, à titre d'habilitation de sécurité, une **Cote de Fiabilité Approfondie** qui sera valide pendant toute la durée des travaux.

3.2 L'entrepreneur NE doit PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement **CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ** sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il doit veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.

3.3 Il incombe à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent

4. **Durée du contrat**

La durée du contrat est de l'attribution pour une période de huit (8) mois.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

4.1 **Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour quatre (4) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

5. **Autorités**

5.1 **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Tayisa Petryshyn
Spécialiste des contrats
Affaires étrangères et Commerce international Canada
125 Sussex Dr., Ottawa, Ontario K1A 0G2

Téléphone : (343) 203-1329
Télécopieur : (613) 944-2222
Courriel : Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou en dehors du champ d'application du contrat en fonction des demandes verbales ou écrites ou des instructions de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 **Chargé de projet (à remplir à l'attribution du contrat)**

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom :
Branche
Adresse
Téléphone :
Fax :
Courriel :

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Questions techniques peuvent être discutées avec le responsable du projet, mais le responsable du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée de l'ouvrage. Les modifications apportées à l'étendue des travaux ne peuvent être faite à travers une modification au contrat émis par l'autorité contractante.

5.3 **Représentant (à remplir à l'attribution du contrat)**

Nom :
Titre :
Organisation :
Téléphone :
Fax :
Courriel :

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

6. Modalités de Paiement

6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts tout compris mensuels détaillés dans l'annexe D – Barème de Prix, pour le travail effectué en conformité avec le contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limitation des dépenses

Responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser CDN \$_____ (pour être entré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et taxe des produits et services ou taxe de vente harmonisée ou la TVA est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute conception les changements, modifications ou interprétations de l'œuvre, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le Autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer une travailler ou de fournir des services qui entraîneraient la responsabilité totale du Canada est dépassé avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser le contractant Autorité par écrit quant à la suffisance de cette somme:

- a) lorsqu'il est déterminé 75 pour cent, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première éventualité.

Si la notification concerne les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à la Partie contractante Autorité par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Mise à disposition de ces informations par l'Entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.3 Taxe de consommation ou taxe sur la valeur ajoutée

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent et tous les prix indiqués dans le marché excluent la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée, selon le cas, qui vient s'ajouter au prix indiqué dans le marché et qui sera acquittée par le Canada.

La taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée est incluse dans le coût total estimatif indiqué à la page 1 du marché et, s'il y a lieu, figurera distinctement dans toutes les factures et toutes les demandes d'acompte. Les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'organisme gouvernemental approprié toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la taxe de consommation ou de la taxe sur la valeur ajoutée.

7. Instructions pour la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures, selon le calendrier des paiements convenu, sur son propre formulaire et y indiquer :

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

- a. le montant total à verser, d'après la Base de paiement, comme la quantité d'articles, les taux horaire fixes pour la main-d'œuvre (Remarque : on doit indiquer séparément le montant de la TPS ou de la TVH et le numéro d'inscription de l'une de ces deux taxes);
- b. la date ;
- c. le nom et l'adresse du destinataire;
- d. la description;
- e. le numéro de contrat ou de référence

7.2 L'original et une (1) copie de la facture doivent être envoyés au destinataire désigné, qui doit certifier que les services ont été rendus.

8. Instructions supplémentaires pour la facturation

8.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*, les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide de feuillets T1204 supplémentaires les paiements contractuels versés en vertu de marchés de services/commandes subséquentes (y compris les marchés composés de biens et de services). Afin de permettre aux ministères et aux organismes de se conformer à cette exigence, les fournisseurs sont tenus de fournir les renseignements suivants sur chaque facture :

a) l'appellation légale de l'entité ou du particulier, selon le cas, c'est-à-dire le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou au numéro d'entreprise (NE), ainsi que l'adresse et le code postal;

b) le statut du fournisseur, à savoir s'il s'agit d'un particulier, d'une entreprise non constituée en personne morale, d'une société par actions ou d'une société de personnes;

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en personne morale, le NAS du fournisseur et, s'il y a lieu, le NE, ou encore le numéro d'inscription à la taxe sur les produits et services (TPS) ou à la taxe de vente harmonisée (TVH);

d) pour les sociétés par actions, le NE, ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription à la TPS ou à la TVH. En l'absence d'un NE ou d'un numéro d'inscription à la TPS/TVH, fournir le numéro d'impôt de la société figurant sur le feuillet T2.

9. Vérification du temps

9.1 Des représentants du Canada pourront vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps du fournisseur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier en vertu des modalités de l'offre à commandes. Si la vérification est effectuée après le paiement, le fournisseur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

10. Intérêts sur les comptes en souffrance

10.1 Aux fins du présent article :

- a. « **taux moyen** » désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure normale de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement, et « **taux d'escompte** » s'entend du taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel elle consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.
- b. « **date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada et remis afin de payer une somme exigible;
- c. « **exigible** » désigne la somme due par le Canada et exigible par le titulaire de l'offre à commandes aux termes de l'offre à commandes;

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

d. « en souffrance » désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible.

e. Le Canada versera au titulaire de l'offre à commandes des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement, inclusivement. Un intérêt est payé pour une somme en souffrance si le titulaire de l'offre à commandes en fait la demande.

f. Le Canada ne verse pas d'intérêts en application de la présente clause lorsqu'il n'est pas responsable du retard à payer le titulaire de l'offre à commandes.

g. Le Canada ne verse pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

11. Clause du guide des CCUA

Les clauses suivantes du guide des CCUA sont inclus ici à titre de référence dans le contrat et peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Numéro	Date	Titre
A9117C	2007-11-30	Demande Directe du Ministère Client
A9068C	2010-01-11	Règlements Concernant les Emplacements du Gouvernement
C0710C	2007-11-30	Contrôle du Temps

12. Personnel

12.1 MAECD se réserve le droit de procéder à des vérifications périodiques des antécédents sur le personnel occupé ou en sous-traitance par l'entrepreneur.

12.2 MAECD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de décider que le personnel employé ou sous-entrepreneur ne conviennent pas. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur doit s'assurer que le personnel est retiré de la propriété et remplacé par un personnel approprié pour le MAECD.

13. Lois applicables

Ce contrat sera régi et interprété en conformité avec les lois en vigueur en Ontario (Canada), à condition, toutefois, que l'entrepreneur sera tenu de respecter toutes les lois locales, les statuts, les règlements relatifs à ou portant atteinte à son / sa performance au lieu de travail.

14. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans ses locaux.

15. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

16. Antiterrorisme

- 16.1 L'entrepreneur ne devra pas utiliser les fonds pour effectuer des paiements à des personnes ou à des entités, ou pour acquérir des biens, si lesdits paiements ou acquisitions effectués à la connaissance ou à la croyance de l'entrepreneur, sont proscrits par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou qu'ils sont effectués, directement ou indirectement, dans le but de financer, de soutenir ou de faciliter les activités d'un terroriste ou d'un groupe terroriste répertorié en vertu du *Code criminel* du Canada, du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban* ou du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, ou au profit desdits groupes terroristes.
- 16.2 Si l'entrepreneur contrevient au paragraphe 13.1 ci-dessus, le MAECD mettra immédiatement fin au présent contrat sans préavis ni autre obligation envers l'entrepreneur. L'entrepreneur devra immédiatement rembourser au receveur général du Canada, par l'intermédiaire du MAECD, tous les fonds non dépensés versés en vertu du présent contrat.

17. Indemnisation

- 17.1 Le titulaire de l'offre à commandes indemnise Sa Majesté et le ministre et les dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations, poursuites et autres instances qu'on pourrait introduire ou menacer d'introduire par suite de pertes, de préjudices ou de frais attribuables ou pouvant être rattachés de quelque manière que ce soit à une lésion corporelle, à une mort accidentelle ou à des pertes ou dommages matériels découlant d'un acte délibéré, de la négligence, d'une omission ou d'un retard dont l'offrant, ses préposés ou ses mandataires se seraient rendus responsables dans l'exécution des travaux ou en conséquence de ceux-ci. Tout privilège, toute réclamation, charge, sûreté ou servitude visant des matériaux, des pièces, des travaux en cours ou des travaux assurés fournis au Canada ou à l'égard desquels celui a effectué un paiement.
- 17.2 L'obligation du titulaire de l'offre à commandes d'indemniser ou de rembourser Sa Majesté en vertu de l'offre à commandes n'empêche pas celui-ci ou Sa Majesté d'exercer tout droit que confère la loi.
- 17.3 Le titulaire de l'offre à commandes convient qu'il n'est pas un employé, un préposé ou un mandataire de Sa Majesté et s'engage à ne pas se présenter comme tel à des tiers. Le titulaire de l'offre à commandes s'engage à indemniser le ministre de tous préjudices, pertes et frais que lui causerait un tiers du fait que, sur la foi de déclarations du titulaire, il aurait pris ce dernier pour un mandataire ou un employé du ministre.

18. Priorité des documents

Les documents énumérés ci-après font partie intégrante du contrat. En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) Les articles de la présente convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires – besoins plus complexes des services 2035 (2014/06/26);
- c) Annexe « A » Énoncé des travaux ;
- d) Annexe « B » Barème de Prix.

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

19. Assurance

19.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

- a) Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e) Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- h) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- i) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- j) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- k) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur: Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

19.2 Assurance responsabilité civile automobile

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants:

- a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c) Garantie non-assurance des tiers;
- d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

ANNEXE A

Énoncé des travaux

Titre : Services de navettes de jour pour le MAECD

Objectifs(s)

Fournir un service de navette selon des heures périodiques d'embarquement et de débarquement des passagers pour les employés du MAECD a chaque vingt (20) minutes, aux immeubles situés au 125, promenade Sussex (édifice Lester B. Pearson), au 111, promenade Sussex (édifice John G. Diefenbaker), à Ottawa (Ontario), et au 200, promenade du Portage, à Gatineau (Québec). Ce service sera offert pendant huit (8) mois à compter de la date d'attribution du contrat.

Contexte

Étant donné la fusion récente du MAECI et de l'ACDI, il y a possibilité de mettre sur pied un service de navette pour les employés, en particulier entre les principaux bureaux situés au 125, promenade Sussex et au 111, promenade Sussex, à Ottawa, et au 200, promenade du Portage, à Gatineau.

Tâches/Spécifications techniques

Trois (3) véhicules capables de transporter six (6) passagers sont nécessaires pour effectuer des allers et retours à chaque vingt (20) minutes ou moins à partir du 125, promenade Sussex et du 111, promenade Sussex, à Ottawa (Ontario) et du 200, promenade du Portage à Gatineau (Québec).

Ce service sera offert pendant 10 heures, en journée, entre les emplacements suivants: le 125, promenade Sussex, le 111, promenade Sussex, à Ottawa (Ontario) et le 200, promenade du Portage à Gatineau (Québec) débutant la journée entre 7:30am et 9:00am; l'heure de début réelle sera précisé lors de l'attribution du contrat par DFATD.

Une fois l'itinéraire quotidien terminé, les trois (3) navettes doivent être stationnées hors site en toute sécurité, aux frais de l'entrepreneur, aux fins de service et d'entreposage pour la nuit. Les navettes ne pourront avoir accès à du stationnement de nuit, à l'un ou l'autre des immeubles desservis.

Le service de navette sera requis du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux et provinciaux (au provincial, il s'agit du premier lundi du mois d'août pour l'Ontario et du 24 juin pour le Québec).

Les navettes doivent éviter de voyager sans passagers à bord, ils peuvent seulement être en route pour ramasser des passagers ou de remplacer les navettes qui viennent de quitter leur poste.

Les navettes doivent avoir un moyen de communiquer les uns avec les autres afin de coordonner entre eux les lieux qui ont besoin de service immédiat si tous les navettes sont en route.

Conditions applicables aux navettes

Les navettes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Chaque navette doit avoir au moins six (6) places assises, ainsi que des sièges et des ceintures de sécurité fonctionnels.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

2. La navette et les navettes de remplacement temporaire doivent être dotées d'un système de climatisation en bon état pouvant être utilisé par temps chaud et d'un système de chauffage en bon état pouvant être utilisé par temps froid.
3. L'entrepreneur doit être prêt à ajouter des enseignes intérieures et extérieures indiquant la destination et le nom du Ministère, lesquelles seront fournies par le MAECD, aux frais du MAECD.
4. L'entrepreneur devra veiller à l'entretien des véhicules conformément aux normes spécifiées par le fabricant.

Exigences applicables aux chauffeurs

1. L'entrepreneur doit fournir trois (3) chauffeurs, titulaires d'un permis approprié, qui satisfont aux normes de la profession, et qui agissent toujours avec courtoisie et professionnalisme.
2. L'entrepreneur doit prévoir un chauffeur suppléant, titulaire d'un permis approprié, qui est disponible en cas de maladie, de congé, etc. et qui doit aussi satisfaire aux normes de la profession, agir avec courtoisie et professionnalisme en tout temps et qui a pour mandat d'offrir un service de qualité.
3. L'entrepreneur fournira des chauffeurs pouvant assurer le service pendant les 10 heures prévues par jour.
4. Les chauffeurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et avoir constamment sous la main le certificat de sécurité du véhicule. Le soumissionnaire doit fournir la preuve que toutes les ressources proposées (les chauffeurs) sont titulaires d'un permis de conduire de classe G de l'Ontario (G), ou son équivalent au Québec), conformément aux modalités de la loi applicable.
5. Les chauffeurs devront recueillir les données statistiques sur le nombre de passagers transportés quotidiennement et le nombre de déplacements effectués quotidiennement.
6. Les chauffeurs doivent porter des vêtements et accessoires propres qui conviennent à un milieu d'affaires.
7. Les chauffeurs doivent disposer d'un téléphone cellulaire (ou d'un appareil analogue), aux frais de l'entrepreneur, en cas d'urgence et pour assurer un service efficient et sans heurts.
8. Au besoin, les chauffeurs devront accepter d'obtenir un résumé de dossier de conducteur non certifié pour les trois (3) dernières années (Ontario) ou son équivalent au Québec, ou encore un document équivalent relatif au dossier de conduite avec permis de la province ou de l'État qui l'a délivré.
9. Le chauffeur doit maîtriser l'une des deux langues officielles du Canada, soit le français ou l'anglais. Les ressources bilingues seront notées d'après la grille d'évaluation.

Autres conditions générales

1. Au besoin, le chauffeur doit rapprocher son véhicule plus près des immeubles concernés afin de faciliter l'embarquement de matériel lié au travail.
2. En cas d'indisponibilité d'une navette, l'entrepreneur doit la remplacer par une navette de remplacement satisfaisant au moins aux mêmes normes dans un délai de quatre (4) heures suivant l'appel qui l'a avisé de la situation.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

3. En cas de panne, d'accident ou de retard d'un véhicule, l'entrepreneur doit communiquer avec **(le nom du gestionnaire de projet sera inséré lors de l'attribution du contrat)** pour l'aviser de l'interruption de service.
4. **(Le nom du gestionnaire de projet sera inséré lors de l'attribution du contrat)** doit être avisé(e) de tout problème lié aux utilisateurs du service; le numéro de téléphone à composer pour porter plainte doit être affiché dans chacune des navettes.
5. Le MAECD se réserve le droit d'apporter des modifications à l'horaire du service de navette (annexe A).
6. Le MAECD se réserve le droit de modifier, pendant la durée du contrat, le point de départ et/ou d'arrivée.
7. L'entrepreneur sera informé par écrit de tout changement apporté à l'horaire du service de navette (annexe A) ou des points de départ / d'arrivée au moins trois (3) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement. Toute modification sera sujette à l'approbation préalable de l'autorité contractante du MAECI.
8. L'entrepreneur est responsable des frais d'essence, d'huile, d'assurance et de stationnement, des contraventions de stationnement et de tout autre coût lié au contrat.
9. L'entrepreneur, ou le contact principal de bureau avec le département, doivent être bilingues afin de respecter l'esprit de l'acte de langage.

Horaire du service de navette

Ce service sera offert pendant 10 heures, en journée, entre les emplacements suivants : le 125, promenade Sussex, le 111, promenade Sussex, à Ottawa (Ontario) et le 200, promenade du Portage à Gatineau (Québec) débutant la journée entre 7:30am et 9:00am. Début et temps spécifique de la première embarcation à déterminer.

Contraintes

Le service de navette sera requis du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux et provinciaux (au provincial, il s'agit du premier lundi du mois d'août pour l'Ontario et du 24 juin pour le Québec).

L'entrepreneur doit se conformer entièrement aux politiques du gestionnaire immobilier (Aménagement Granrive inc) situé au 200, promenade du Portage, en collaboration avec la Ville de Gatineau, afin de coordonner la logistique des points d'embarquement et de débarquement du 15, boulevard de Maisonneuve, près du quai de chargement.

Produits livrables

L'entrepreneur doit créer et proposer un registre d'inscription des passagers qui sera utilisé quotidiennement par chaque chauffeur. Ce registre permettra de recueillir les données statistiques sur le nombre de passagers et le nombre de déplacements effectués quotidiennement. Les registres remplis doivent être compilés et soumis par voie électronique au chargé de projet, sur une base mensuelle.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

ANNEXE B

INFORMATION ET CONTACTS

1. Information du Soumissionnaire	
Nom:	
Position/Titre:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de telephone cellulaire:	
Numéro de fax:	
Adresse courriel:	
2. Information de L'entreprise	
Nom:	
Adresse:	
Ville:	
Province:	
Code Postal:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de télécopieur:	
Numéro de téléphone sans frais:	
Adresse du site web:	
NEA:	

Note: le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Si vous n'avez pas de NEA, s'il vous plaît obtenir votre numéro en utilisant les instructions suivantes:

Les fournisseurs canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA par le système des données d'inscription des fournisseurs (DIF) en ligne sur le site <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>.

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

ANNEXE C : Critères d'évaluation

1.0 Procédures d'évaluation

Les propositions doivent faire état des compétences et de l'expérience de l'entreprise et du personnel proposé relativement à l'exécution de tâches, en abordant systématiquement chacune des exigences en matière d'expérience précisées ci-dessous.

Les propositions doivent contenir des renseignements à l'appui du nombre d'années (p. ex. mois/année), notamment des curriculum vitæ détaillés qui décrivent clairement le degré et la nature des connaissances et de l'expérience de chaque ressource proposée, y compris celles de l'entreprise, et qui précisent quand et où une telle expérience a été acquise.

2.0 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte ces exigences à la date de clôture de l'appel d'offres.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chacun de ces critères doit être abordé séparément.

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO 1	<p>Résumé</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un résumé qui comporte les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de l'organisation; - - une brève description qui démontre que le soumissionnaire comprend l'énoncé des travaux et la façon dont les services seront fournis; 		

Demande de propositions (DP)
Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO 2	<p>Navettes</p> <p>Doivent avoir au moins six (6) sièges.</p> <p>La navette et les navettes de remplacement temporaire doivent être dotées d'un système de climatisation en bon état pouvant être utilisé par temps chaud et d'un système de chauffage en bon état pouvant être utilisé par temps froid.</p> <p>Le soumissionnaire doit être prêt à ajouter des enseignes extérieures et intérieures pour indiquer aux passagers les destinations et les ministères, lesquelles seront aux frais du MAECD.</p>		

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO 3	<p>Chauffeurs</p> <p>L'entrepreneur doit fournir trois (3) chauffeurs titulaires d'un permis approprié, qui satisfont aux normes de la profession, qui agissent toujours avec courtoisie et professionnalisme et qui ont pour mandat d'offrir un service de qualité.</p> <p>L'entrepreneur doit prévoir un chauffeur suppléant, titulaire d'un permis approprié, qui est disponible en cas de maladie, de congé, etc.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve que toutes les ressources proposées (les chauffeurs) sont titulaires d'un permis de conduire de l'Ontario (G), ou l'équivalent au Québec, permettant de conduire un véhicule de classe G, conformément aux modalités de la loi applicable.</p> <p>Les chauffeurs doivent posséder, à l'étape de la soumission, une cote de fiabilité approfondie valide.</p>		

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO 4	<p>Registre d'inscription des passagers</p> <p>L'entrepreneur doit créer et proposer un registre d'inscription des passagers qui sera utilisé quotidiennement par chaque chauffeur. Ce registre permettra de recueillir les données statistiques sur le nombre de passagers et le nombre de déplacements effectués quotidiennement. Les registres remplis doivent être compilés et soumis par voie électronique au chargé de projet, sur une base mensuelle.</p>		

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO 5	<p>Horaire de la navette</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un exemple d'un calendrier de navette qui peut servir tous les 3 endroits dans les 10 heures de service continu.</p> <p>Chaque emplacement doit être entretenu toutes les 20 minutes, ou moins, en commençant chaque jour entre les heures de 07:30 et 09:00. Le temps de conduite est estimé à être calculée en utilisant Google maps.</p> <p>S'il vous plaît noter que ce n'est pas suffisant de dire simplement que les conditions de l'énoncé des travaux seront atteints mais il est nécessaire que l'exemple du calendrier de navette réponde à tous les éléments décrits dans l'énoncé en utilisant des exemples concrets.</p> <p>* Le temps de départ réel et 10 heures de service seront déterminés par DFATD lors de l'attribution du contrat.</p>		

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

3.0 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

N°	Critères techniques cotés	Nombre maximal de points
CTC 1	Modèle de navette	40
CTC 2	Année de fabrication de la navette	24
CTC 3	Accessibilité de la navette	15
CTC 4	Taux de consommation de carburant	30
CTC 5	Entreposage des véhicules hors site	10
CTC 6	Langues officielles	6
CTC 7	Fréquence de Navette	18
	Total des Points Disponibles	143
	Note de Passage (70%)	100

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 1 – Modèle de navette			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 1	Le type de navette sera évalué selon les cotes fournies sur le site : www.thecarconnection.com	<p>Veillez donner un aperçu détaillé, en images, du véhicule pour chacune des navettes que vous proposerez.</p> <p>Ventilation des cotes : Cote accordée de 8.2 à 10 = 40 points Cote accordée de 6.4 à 8.1 = 30 points Cote accordée de 4 à 6.3 = 20 points Cote accordée de 3 et moins = 10 points</p>	
Maximum de points =			40

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 2 – Année de fabrication de la navette			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 2	Chaque véhicule sera évaluée en fonction de son âge	<p>La grille ci-dessous déterminera le nombre de points attribués à chaque véhicule selon l'âge de celui-ci :</p> <p>Ventilation des cotes: 2014 = 8 points 2013 = 7 points 2012 = 6 points 2011 = 5 points 2010 = 4 points 2009 et plus vieux = 3 points</p>	
Maximum de points =			24

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 3 – Accessibilité de la navette			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 3	<p>Les navettes doivent être rapidement accessibles aux passagers.</p> <p>Des points seront attribués aux navettes qui offrent un accès des deux côtés du véhicule.</p>	<p>Des points seront attribués pour chaque porte accessible aux passagers.</p> <p>Ventilation des cotes : trois (3) portes (porte du passager à l'avant et deux (2) portes latérales de passagers) = 15 points</p> <p>deux (2) portes (porte du passager à l'avant et une (1) porte latérale de passagers) = 6 points</p>	
Maximum de points =			15

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 4 – Taux de consommation de carburant			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 4	<p>Les points seront attribués en fonction de la faible consommation de carburant d'après le coût/km en ville</p> <p>Le calculateur se trouve sur le site www.fueleconomy.gov</p>	<p>Ventilation des cotes:</p> <p>mpg en ville:</p> <p>17 mpg et plus = 30 points 16 mpg = 25 points 15 mpg = 20 points 14 mpg = 15 points 13 mpg = 10 points 12 et moins = 5 points</p>	
Maximum de points =			30

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Critères techniques cotés			
CTC 5 – Entreposage des véhicules hors site			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 5	Emplacement hors site sécuritaire pour le service et l'entreposage de nuit.	<p>Veillez décrire l'emplacement de service et d'entreposage de la navette durant la nuit, en gardant à l'esprit le niveau de sécurité.</p> <p>ÉLEVÉ : Aire fermée après les heures d'affaires. Appareils photo sur place. Appareils photo sur les véhicules. Personnel sur place après les heures. = 10 points</p> <p>MOYEN-ÉLEVÉ : Aire fermée après les heures d'affaires. Appareils photo sur place. Appareils photo sur les véhicules. = 8 points</p> <p>MOYEN : Aire fermée après les heures d'affaires. Appareils photo sur place. = 6 points</p> <p>FAIBLE : Aire fermée après les heures d'affaires. = 4 points</p> <p>TRÈS FAIBLE : Aire ouverte = 2 points</p>	
Maximum de points =			10

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 6 – Langues officielles			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 6	Chacun des 3 chauffeurs proposés peuvent s'exprimer dans au moins l'une des deux langues officielles du Canada.	<p>Veillez fournir une confirmation du fait que la ressource proposée est bilingue. Langues parlées : français et anglais.</p> <p>Ventilation des cotes :</p> <p>Bilinguisme oral (français et anglais) = Deux (2) points pour chaque chauffeur bilingue</p> <p>Français ou anglais parlé = Un (1) point par chauffeur</p>	
Maximum de points =			6

Critères techniques cotés (CTC)			
CTC 7 – Fréquence de Navette			
N°	Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération
CTC 7	<p>Capacité à servir chaque emplacement de navette plus souvent que toutes les 20 minutes.</p> <p>S'il vous plaît présenter des exemples concrets montrant comment cet objectif sera atteint.</p>	<p>10 minutes ou moins = 18 points</p> <p>11 à 15 minutes = 9 points</p> <p>16 à 19 minutes = 5 points</p>	
Maximum de points =			18

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Annexe C

Barème de prix

- 1.1 Les soumissionnaires doivent indiquer des prix ou des taux fermes en dollars canadiens (CAN) comme l'indiquent les tableaux ci-après qui comprennent tous les coûts associés à la prestation des services. La TPS, la TVH ou la TVA doit être indiquée séparément, s'il y a lieu. À défaut d'indiquer les prix pour un élément donné, la soumission sera jugée irrecevable.
- 1.2 Les taux horaires fermes doivent englober tous les coûts, notamment ceux de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures qui sont directement liés au projet, les avantages sociaux, les dépenses administratives et générales, les frais d'évaluation liés à des participants, les coûts indirects et les bénéfices, le cas échéant.
- Tous les coûts indirects liés à la prestation des services comme l'espace de bureau pour le projet et les meubles, le traitement de texte, l'estimation des travaux, les services de photocopie, de messagerie et de téléphonie et les déplacements locaux sont compris dans les taux fermes proposés ci-dessous et ne seront pas acceptés à titre de frais directs.
- 1.3 Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés dans le cadre de ce marché, ni aucun frais de relocalisation engagé pour répondre aux conditions du marché.
- 1.4 Les données volumétriques (utilisation prévue) sont fournies de bonne foi et ne constituent pas un engagement de la part du Canada. La véritable utilisation faite par le Canada peut être supérieure ou inférieure.

Période initiale du marché (8 mois)

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

_____ \$ par jour * 165 jours = **A** _____ \$ (TPS/TVH en sus)

Année d'option n° 1 (12 mois)

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

_____ \$ par jour * 250 jours = **B** _____ \$ (TPS/TVH en sus)

Année d'option n° 2 (12 mois)

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

_____ \$ par jour * 250 jours = **C** _____ \$ (TPS/TVH en sus)

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Année d'option n° 3 (12 mois)

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

_____ \$ par jour * 250 jours = **D** _____ \$ (TPS/TVH en sus)

Année d'option n° 4 (12 mois)

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

_____ \$ par jour * 250 jours = **E** _____ \$ (TPS/TVH en sus)

Barème de prix récapitulatif

Prix estimatif total (somme de A+B+C+D+E) =	_____ \$CAN (TPS/TVH en sus)
--	--

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

Annexe D

Attestations

Les attestations exigées ci-dessous s'appliquent à la présente demande de propositions. Les soumissionnaires doivent les remplir, les signer et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère.

1. Attestation de compréhension

Le soumissionnaire atteste qu'il a étudié de manière approfondie toutes les parties de la présente DP et qu'il les a entièrement comprises de manière à préparer sa proposition. L'énoncé des travaux, les spécifications ou la description des tâches ne feront en aucun cas l'objet d'une interprétation révisée ou d'une modification après que le contrat aura été attribué, sauf si l'autorité contractante l'autorise par écrit.

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date

2. Attestation des études et de l'expérience

L'entrepreneur atteste que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience des personnes proposées pour l'exécution des travaux sont exactes et vraies. L'entrepreneur reconnaît que le ministre se réserve le droit de vérifier toute information fournie à cet égard et que toute déclaration non véridique pourrait rendre la proposition irrecevable.

Si la vérification par le Canada révèle qu'une déclaration est non véridique, le Canada peut considérer que tout contrat découlant de la présente soumission est en défaut et y mettre fin en conséquence.

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date

3. Attestation – Disponibilité et statut du personnel

Le soumissionnaire atteste que les employés proposés dans son offre seront disponibles pour entreprendre les travaux dans le délai précisé dans les présentes et le resteront pour continuer de répondre aux besoins.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, il atteste, par la présente, que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de la personne en question pour effectuer le travail nécessaire à l'exécution du contrat, et il devra présenter le curriculum vitæ de cette personne à l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a l'intention de recourir pour l'exécution de ce contrat à une ou des personnes qui ne sont pas ses employés, il atteste ici que cette ou ces personnes ne sont soumises à aucune clause restrictive relevant des mesures de restriction des échanges qui la ou les empêcheraient de fournir leurs services dans le cadre de ce travail.

Durant l'évaluation des propositions, le soumissionnaire/l'entrepreneur **DOIT**, à la demande de l'autorité contractante, produire une copie de cette permission écrite pour les personnes qui ne sont pas

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

ses employés. Le soumissionnaire/l'entrepreneur reconnaît que dans l'éventualité de la violation d'un tel engagement pourrait entraîner l'irrecevabilité de sa soumission et l'exclure de l'appel d'offres.

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date

4. Attestation concernant l'équité en matière d'emploi

Note : Le Programme d'équité en matière d'emploi s'applique aux soumissionnaires canadiens (y compris les fournisseurs uniques) et aux fournisseurs étrangers qui ont des employés résidant au Canada.

4.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, certaines entreprises soumissionnant pour des marchés fédéraux doivent s'engager formellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi avant que leurs soumissions puissent être validées. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases ci-dessous. À défaut de quoi, la soumission pourrait être irrecevable.

4.2 Le programme ne s'applique pas pour la ou les raisons suivantes :

- la soumission est inférieure à 200 000 \$;
- l'organisation compte moins de 100 employés permanents, à temps partiel ou à temps plein;
- l'organisation est réglementée par le gouvernement fédéral. Si les exigences du programme s'appliquent, il faut :
- joindre une copie de l'attestation d'engagement; ou
- Le numéro d'attestation _____.

NOTE : On peut obtenir les numéros d'attestation, les critères ainsi que d'autres renseignements au sujet du Programme de contrats fédéraux auprès du bureau suivant :

Programme de contrats fédéraux
140, promenade du Portage
Phase IV, 5e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
819-953-7531

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date

5. Attestation de l'identité ou de la capacité légale du fournisseur

Aux fins de l'attribution du contrat, tout fournisseur qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel de contracter une telle entente doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une preuve de sa capacité légale. Il peut s'agir d'une copie des documents de constitution en société par actions, de l'enregistrement de la raison sociale d'un propriétaire unique, d'une raison sociale ou de la constitution d'une société de personnes, etc.

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date

DP N° SPD-2014-001-TP	Date : le 14 juillet, 2014
Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)	

6. Attestation relative au programme de réduction des effectifs

Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements concernant leur statut d'ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire ou recevant une pension, ou les deux, conformément au Programme de réduction des forces, au Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, ou à tout autre programme semblable actuel ou futur mis en œuvre par le Conseil du Trésor.

Les soumissionnaires doivent cocher la mention qui s'applique et signer l'attestation ci-dessous. Les soumissions qui sont touchées par les programmes de réduction des effectifs doivent également contenir les détails demandés.

Cette soumission n'est pas assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Cette soumission est assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Nom de l'entrepreneur : _____

Conditions de versement du montant forfaitaire (copie ci-jointe) : _____

Date de cessation d'emploi dans la fonction publique : _____

Montant du paiement forfaitaire : _____ \$

Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire : _____ \$ par semaine

Période correspondant au paiement forfaitaire :

Date de début : _____ Date de fin : _____ Nombre de semaines : _____

Autres contrats assujettis aux conditions de programmes de réduction des effectifs :

Numéro du contrat	Valeur du contrat (Honoraires professionnels)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Total : _____ \$

Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

Date